

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°2025-342**

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ LYON 2

*Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-2 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu le règlement intérieur de l'université ;
Vu le règlement de valorisation des locaux modifié par délibération du 1er février 2019 ;
Vu l'arrêté n°2024-367 du 28/08/2024 ;
Vu l'arrêté modificatif n°2025-081 du 30/01/2025 ;
Vu le devis complémentaire signé le 08/06/2025 ;*

Arrête :

Article 1

L'article 2 de l'arrêté n°2024-367 du 28 août 2024 est modifié comme suit :

*Le présent accord est conclu pour la période suivante : du 01/10/24 au 15/04/2025,
2024 : 01/10, 08/10, 15/10, 22/10, 05/11, 12/11, 19/11, 26/11, 03/12, 10/12, 17/12
2025 : 21/01, 28/01, 04/02, 11/02, 18/02, **24/02, 26/02**, 11/03, 18/03, 25/03, 01/04,
08/04,15/04*

Article 2

L'article 5 de l'arrêté 2024-367 du 28 août 2024 est modifié comme suit :

Conformément aux tarifs de redevance relatifs à la mise à disposition des locaux sportifs, votés par le conseil d'administration de l'Université, la valorisation de l'occupation demandée s'élève à :

MONTANT TOTAL HT : 997.50 euros

SOIT UN MONTANT TOTAL TTC : 1 197.00 euros

Une facture prenant en compte l'occupation réelle, sera émise par le pôle de gestion financière PDA de l'Université Lumière Lyon 2 et devra être réglée à l'ordre de l'Agent Comptable de l'Université Lumière Lyon 2 :

Trésorerie Générale de Lyon : code banque 10071 code guichet : 69000

N° de compte : 00001004332 clé rib : 66.

Le règlement sera envoyé à : Université Lumière Lyon2 - Pôle recette - agence comptable, 18 quai Claude Bernard - 69635 Lyon cedex 07

Article 3

Les dispositions demeurent inchangées.

Article 4

Monsieur le directeur général des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon,

La Présidente de l'Université Lyon 2,
Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN